

Grandes mises en garde illustrées et emballage neutre : tendance à la hausse à l'échelle mondiale

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 206 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la sixième édition du rapport, la cinquième étant datée d'octobre 2016.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sanitaires sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, un plus grand nombre de pays exigeant des mises en garde illustrées et un nombre accru de pays imposant plusieurs séries de mises en garde illustrées. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes est à la hausse et sans fin, beaucoup d'autres pays étant en voie d'établir de telles exigences. On assiste également à un vaste mouvement international en faveur de l'emballage neutre.

Voici des points saillants du rapport :

- 118 pays/territoires ont maintenant adopté les exigences en matière de mises en garde illustrées; il s'agit d'une étape décisive sur la scène mondiale au chapitre de la santé publique. À la fin de 2016, 100 pays/territoires utilisaient des mises en garde illustrées. Le Canada a été le premier pays à le faire en 2001.

- Au total, 58 % de la population mondiale sont compris dans les 118 pays/territoires qui ont adopté des exigences en matière de mises en garde illustrées.

- Le Timor-Leste (Timor oriental) exige actuellement les mises en garde les plus grandes, celles-ci occupant en moyenne 92,5 % de l'avant et de l'arrière du paquet. Le Népal et le Vanuatu se classent deuxièmes (90 %), la Nouvelle-Zélande est quatrième (87,5 %), et Hong Kong, l'Inde et la Thaïlande arrivent en cinquième place (85 %). Dans le rapport de 2016, le Népal et le Vanuatu étaient bons premiers avec des mises en garde illustrées occupant 90 % du paquet.

- Au total, 107 pays/territoires ont requis des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 %, en moyenne, de l'avant et de l'arrière du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 94 pays en 2016 et 24 en 2008. À l'heure actuelle, 55 pays/territoires appliquent des mises en garde occupant au moins 65 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet.

- Les progrès depuis le dernier rapport en 2016 comprennent le Timor-Leste qui a mis en œuvre des mises en garde illustrées de 85 % à l'avant et de 100 % à l'arrière du paquet (92,5 % en moyenne); la Nouvelle-Zélande qui a fait passer la taille des mises en garde illustrées de 30 % à l'avant et 90 % à l'arrière à 75 % à l'avant et 100 % à l'arrière (87,5 % en moyenne); Hong Kong qui a augmenté la taille des mises en garde illustrées, soit de 50 % à 85 %; le Tadjikistan qui a adopté des mises en garde illustrées de 75 %; le Sénégal et le Cameroun qui ont instauré des mises en garde illustrées de 70 %; et le Panama qui a mis en œuvre sa 9e série de mises en garde illustrées (la taille de la mise en garde au Panama est de 50 %). Les pays/territoires qui ont défini pour la première fois des exigences en matière de mises en garde illustrées depuis le rapport de 2016 sont la Barbade, le Cameroun, la Géorgie, le Guyana, les Îles Turques-et-Caïques, la Moldavie, Sainte-Lucie, le Sénégal, le Tadjikistan, et le Timor-Leste.

- Neuf pays ont adopté l'emballage neutre, et au moins 16 autres pays/territoires envisagent de le faire. L'emballage neutre est en application en Australie (2012), en France (2016), au Royaume-Uni (2016), en Norvège (2017), en Irlande (2017), en Nouvelle-Zélande (2018) et en Hongrie

(2018); il sera instauré en Uruguay (2019) et en Slovaquie (2020); et il est en voie d'implantation ou à l'étude au Canada, en Belgique, en Thaïlande, en Géorgie, à Singapour, au Népal, au Sri Lanka, en Afrique du Sud, en Roumanie, à Jersey, à Guernesey, à Taiwan, au Chili, en Finlande, en Turquie, de même qu'en Arabie saoudite.

- Voici les pays/territoires où la taille des mises en garde sanitaires couvre en moyenne la plus grande partie de l'avant et de l'arrière :

			Avant	Arrière
1.	92,5%	Timor-Leste	85%	100%
2.	90%	Népal	90%	90%
2.	90%	Vanuatu	90%	90%
4.	87,5%	Nouvelle-Zélande	75%	100%
5.	85%	Hong Kong (S.A.R., Chine)	85%	85%
5.	85%	Inde	85%	85%
5.	85%	Thaïlande	85%	85%
8.	82,5%	Australie	75%	90%
9.	80%	Sri Lanka	80%	80%
9.	80%	Uruguay	80%	80%

Les mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les Directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Une image vaut mille mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus percutant qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et d'indiquer de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.

Les emballages neutres pourraient mettre un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuer l'attrait des produits du tabac, augmenter l'efficacité des mises en garde sur les paquets, cibler l'aspect trompeur des paquets, et réduire le tabagisme. Les directives internationales émises en vertu de la CCLAT recommandent d'envisager l'instauration de l'emballage neutre.

Pays qui exigent l'utilisation de mises en garde illustrées

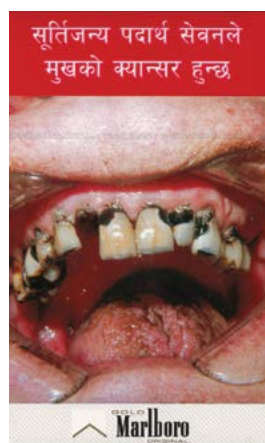
Au moins 118 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en vigueur. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

1. **Canada** (2001; 2012)
2. **Brésil** (2002; 2004; 2009; 2018)
3. **Singapour** (2004; 2006; 2013)
4. **Thaïlande** (2005; 2007; 2010; 2014)
5. **Venezuela** (2005; 2009; 2014)
6. **Jordanie** (2006; 2013)
7. **Australie** (2006, rotation de 2 séries tous les 12 mois; 2012, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
8. **Uruguay** (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014; 2015)
9. **Panama** (2006; 2009; 2010; 2012; 2014; 2015; 2016; 2017; 2019)
10. **Belgique** (2006; rotation de 3 séries tous les 12 mois à partir de 2011; 2016*)
11. **Chili** (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013; 2016)¹⁸
12. **Hong Kong** (R.A.S., Chine) (2007; 2018)
13. **Nouvelle-Zélande** (2008; 2018; rotation de 2 séries tous les 12 mois pour les séries de 2008 et 2018)
14. **Roumanie** (2008; 2016*)
15. **Royaume-Uni** (2008; 2016*)
16. **Égypte** (2008; 2010; 2012; 2014; 2016)
17. **Brunei** (2008; 2012)
18. **Îles Cook** (2008)¹⁴
19. **Iran** (2009)
20. **Malaisie** (2009; 2014)
21. **Taïwan**, Chine (2009; 2014)
22. **Pérou** (2009; 2011; 2014; 2015; 2016)
23. **Djibouti** (2009)
24. **Maurice** (2009)
25. **Inde** (2009; 2011; 2013; 2016; 2018; 2019)²
26. **Îles Caimans** (R.-U.) (2009)
27. **Lettonie** (2010; 2016*)
28. **Pakistan** (2010; 2018; 2019)¹³
29. **Macédoine** (E.R.Y. de) (2010)
30. **Suisse** (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
31. **Liechtenstein** (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
32. **Mongolie** (2010; 2013)
33. **Colombie** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018)
34. **Turquie** (2010)
35. **Mexique** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019)¹⁰
36. **Norvège** (2011)
37. **Malte** (2011; 2016*)
38. **France** (2011; 2016*)
39. **Guernesey** (2011)
40. **Espagne** (2011; 2017*)
41. **Bolivie** (2011; 2015)
42. **Jersey** (2012)
43. **Ukraine** (2012)
44. **Honduras** (2012; 2013; 2014; 2015; 2018)²⁰
45. **Madagascar** (2012; 2013; 2015; 2016)
46. **Danemark** (2012; 2016*)
47. **Équateur** (2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018)
48. **Argentine** (2012; 2014; 2016)
49. **El Salvador** (2012; 2015)
50. **Arabie saoudite** (2012)
51. **Bahreïn** (2012)
52. **Émirats arabes unis** (2012)
53. **Koweït** (2012)
54. **Oman** (2012)
55. **Qatar** (2012)
56. **Hongrie** (2012; 2016*)⁸
57. **Irlande** (2013; 2016*)
58. **Islande** (2013)
59. **Kazakhstan** (2013; 2017)
60. **Macao** (R.A.S., Chine) (2013)
61. **Russie** (2013; 2017)
62. **Seychelles** (2013; 2016)
63. **Fidji** (2013)
64. **Monténégro** (2013)
65. **Vietnam** (2013)
66. **Indonésie** (2014; 2019)
67. **Népal** (2014; 2015)
68. **Costa Rica** (2014; 2015; 2016)
69. **Jamaïque** (2014, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
70. **Suriname** (2014; 2018)
71. **Yémen** (2014)
72. **Samoa** (2014)
73. **Sri Lanka** (2015)⁴
74. **Îles Salomon** (2015)
75. **Turkménistan** (2015)⁹
76. **Namibie** (2015)
77. **Tchad** (2015; 2019)
78. **Philippines** (2016; 2018)
79. **Myanmar** (2016; 2017; 2018)⁶
80. **Allemagne** (2016*)
81. **Autriche** (2016*)
82. **Bulgarie** (2016*)
83. **Estonie** (2016*)
84. **Finlande** (2016*)
85. **Grèce** (2016*)
86. **Italie** (2016*)
87. **Lituanie** (2016*)
88. **Pays-Bas** (2016*)
89. **Pologne** (2016*)
90. **Portugal** (2016*)
91. **République tchèque** (2016*)
92. **Slovaquie** (2016*)
93. **Suède** (2016*)
94. **Cambodge** (2016; 2018)
95. **Bangladesh** (2016)
96. **Corée du Sud** (2016; 2018)
97. **Kenya** (2016)
98. **Groenland** (Danemark) (2016)
99. **Khartoum** (Soudan) (2016)
100. **Kyrgyzzstan** (2016; 2017)
101. **Arménie** (2017)
102. **Biélorussie** (2017)
103. **Chypre** (2017*)
104. **Croatie** (2017*)
105. **Luxembourg** (2017)
106. **Sainte-Lucie** (2017, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
107. **Sénégal** (2017)
108. **Slovénie** (2017)
109. **Vanuatu** (2017)
110. **Barbade** (2018)¹¹
111. **Géorgie** (2018)
112. **Îles Turques-et-Caïques** (R.-U.) (2018)
113. **Laos** (2018)⁵
114. **Moldavie, République de** (2018)
115. **Tadjikistan** (2018)⁷
116. **Timor-Leste** (2018)
117. **Cameroun** (2019)
118. **Guyana** (2019)

* Dans le cas des pays de l'UE qui mettent en œuvre la nouvelle directive 2014/40/UE, trois séries de mises en garde sont utilisées à tour de rôle tous les 12 mois.



Timor-Leste (avant)



Népal



Vanuatu



Inde



Thaïlande

Classement par taille – Moyenne de la taille des mises en garde à l'avant et à l'arrière du paquet

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde selon la moyenne de l'avant et de l'arrière du paquet. Seuls les pays dont la moyenne est d'au moins 65 % apparaissent ici (vous trouverez un tableau exhaustif à la page 8). Pour chaque pays, la taille de la mise en garde (y compris la bordure, si exigée) est indiquée entre parenthèses pour l'avant du paquet, suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (60 %, 70 %) signifie 60 % de l'avant et 70 % de l'arrière.

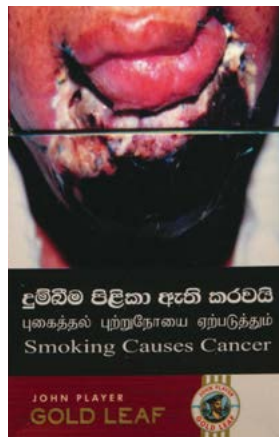
92,5 %	Timor-Leste (85 %, 100 %)	80 %	Uruguay (80 %, 80 %)	65 %	Pays de l'UE (65 %, 65 %)
90 %	Népal (90 %, 90 %)	75 %	Brunei (75 %, 75 %)	65 %	Géorgie (65 %, 65 %)
90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)	75 %	Canada (75 %, 75 %)	65 %	Moldavie (65 %, 65 %)
87,5 %	Nouvelle-Zélande (75 %, 100 %)	75 %	Laos (75 %, 75 %)	65 %	Togo (65 %, 65 %)
85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine) (85 %, 85 %)	75 %	Myanmar (75 %, 75 %)	65 %	Turkménistan (65 %, 65 %)
85 %	Inde (85 %, 85 %)	75 %	Tadjikistan (75 %, 75 %)	65 %	Turquie (65 %, 65 %)
85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)	70 %	Cameroun (70 %, 70 %)	65%	Maurice (60 %, 70 %)
82,5 %	Australie (75 %, 90 %)	70 %	Sénégal (70 %, 70 %)	65%	Mexique (30 %, 100 %)
80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %)	70 %	Tchad (70 %, 70 %)	65 %	Venezuela (30 %, 100 %)



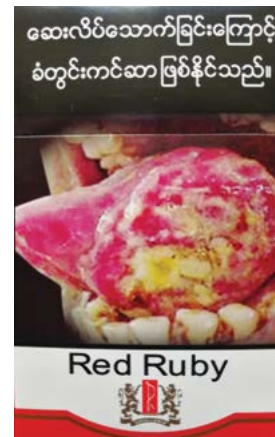
Hong Kong (avant)



Uruguay



Sri Lanka



Myanmar



Canada

Répartition régionale pour les mises en garde sanitaires avec illustrations

8 Région de l'Afrique (AFRO)

Cameroun, Kenya, Madagascar, Maurice, Namibie, Sénégal, Seychelles, Tchad

22 Région des Amériques (AMRO)

Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guyana, Honduras, Îles Caïmans (R.-U.), Îles Turques-et-Caïques (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Uruguay, Venezuela

13 Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis., Iran, Jordanie, Khartoum (Soudan), Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Yémen

8 Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

Bangladesh, Inde, Indonésie, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

48 Région de l'Europe (EURO)

Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Groenland (Danemark), Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Kazakhstan, Kirgystan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (E.R.Y. de), Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine

19 Région du Pacifique occidental (WPRO)

Australie, Brunei, Cambodge, Corée du Sud, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Laos, Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Singapour, Taiwan (Chine), Vanuatu, Vietnam

Répartition régionale – Tailles les plus grandes par région (moyenne de la taille de la mise en garde à l'avant/arrière du paquet)

Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. Les régions indiquées ici correspondent aux six régions utilisées par l'OMS.

Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

92,5 % **Timor-Leste** (85 %, 100 %)
 90 % **Népal** (90 %, 90%)
 85 % **Inde** (85 %, 85 %)
 85 % **Thaïlande** (85 %, 85 %)
 80 % **Sri Lanka** (80 %, 80 %)
 75 % **Myanmar** (75 %, 75 %)
 50 % **Bangladesh** (50 %, 50 %)

Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

60 % **Pakistan** (60 %, 60 %) ¹³
 50 % **Arabie saoudite** (50 %, 50 %)
 50 % **Bahreïn** (50 %, 50 %)
 50 % **Djibouti** (50 %, 50 %)
 50 % **Égypte** (50 %, 50 %)
 50 % **Émirats arabes unis** (50 %, 50 %)
 50 % **Iran** (50 %, 50 %)
 50 % **Koweït** (50 %, 50 %)
 50 % **Oman** (50 %, 50 %)
 50 % **Qatar** (50 %, 50 %)
 50 % **Yémen** (50 %, 50 %)

Région du Pacifique occidental (WPRO)

90 % **Vanuatu** (90 %, 90 %)
 87,5 % **Nouvelle-Zélande** (75 %, 100 %)
 85 % **Hong Kong** (R.A.S., Chine) (85 %, 85 %)
 82,5 % **Australie** (75 %, 90 %)
 75 % **Brunei** (75 %, 75 %)
 75 % **Laos** (75 %, 75 %)
 60 % **Îles Cook** (30 %, 90 %) ¹⁴
 60 % **Fidji** (30 %, 90 %)
 60 % **Samoa** (30 %, 90 %)

Région de l'Europe (EURO)

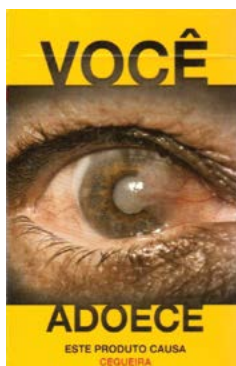
75 % **Tadjikistan** (75 %, 75 %)
 65 % **Pays de l'UE** (65 %, 65 %)
 65 % **Géorgie** (65 %, 65 %)
 65 % **Moldavie** (65 %, 65 %)
 65 % **Turkménistan** (65 %, 65 %)
 65 % **Turquie** (65 %, 65 %)
 56 % **Liechtenstein** (48 %, 63 %)
 56 % **Suisse** (48 %, 63 %)

Région des Amériques (AMRO)

80 % **Uruguay** (80 %, 80 %)
 75 % **Canada** (75 %, 75 %)
 65 % **Brésil** (30 %, 100 %)
 65 % **Mexique** (30 %, 100 %)
 65 % **Venezuela** (30 %, 100 %)
 60 % **Barbade** (60 %, 60 %)
 60 % **Équateur** (60 %, 60 %)
 60 % **Jamaïque** (60 %, 60 %)

Région de l'Afrique (AFRO)

70 % **Cameroun** (70 %, 70 %)
 70 % **Sénégal** (70 %, 70 %)
 70 % **Tchad** (70 %, 70 %)
 65 % **Togo** (65 %, 65 %)
 65 % **Maurice** (60 %, 70 %)
 58 % **Namibie** (53 %, 63 %)
 50 % **Ghana** (50 %, 50 %)
 50 % **Madagascar** (50 %, 50 %)
 50 % **Seychelles** (50 %, 50 %)



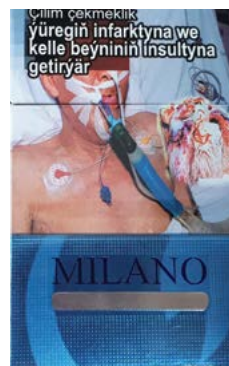
Brésil (arrière)



Chine



Brunei



Turkménistan



Équateur

Mises en garde sanitaires de plus grande taille sur les paquets de cigarettes – Évolution dans le temps

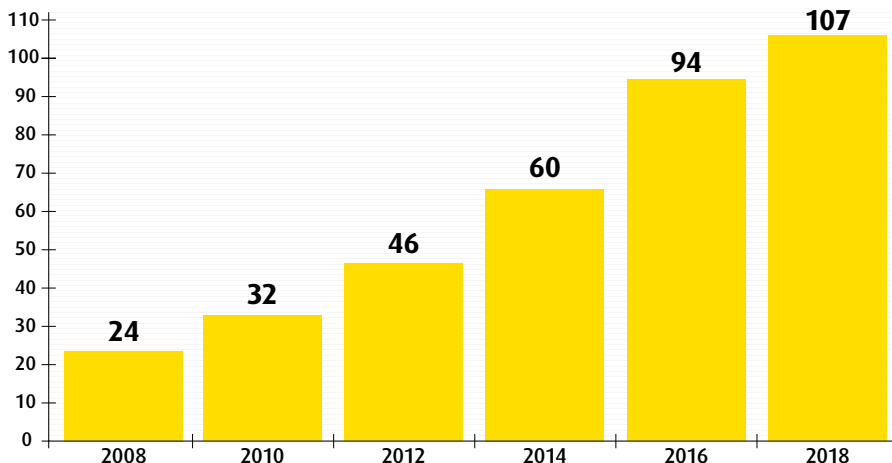
La liste ci-dessous recense tous les précédents établis à l'échelle internationale relativement à la taille des mises en garde sur les paquets de cigarettes. La liste indique la taille moyenne des mises en garde figurant à l'avant et à l'arrière des paquets, de même que l'année de mise en vigueur.

20 % Canada , 1989	56 % Belgique , 2003 (bordure incluse) #	82,5 % Australie , 2012
30 % Pologne , 1998	60 % Australie , 2006	85 % Thaïlande , 2014
35 % Canada , 1994 (bordure incluse) # *	65 % Maurice , juin 2009	90 % Népal , 2015
50 % Canada , 2001	80 % Uruguay , novembre 2009	92,5 % Timor-Leste , 2018

La taille de la mise en garde incluant la bordure pouvait varier quelque peu selon le format du paquet. * Les mises en garde canadiennes de 1994 occupaient 25 % plus une bordure de 3 mm encadrant la mise en garde. Cela correspondait à environ 35 % incluant la bordure, quoique cette proportion était variable selon le format du paquet. La Pologne est incluse dans la liste parce qu'à l'époque elle exigeait la mise en garde de la plus grande taille au monde sans bordure.

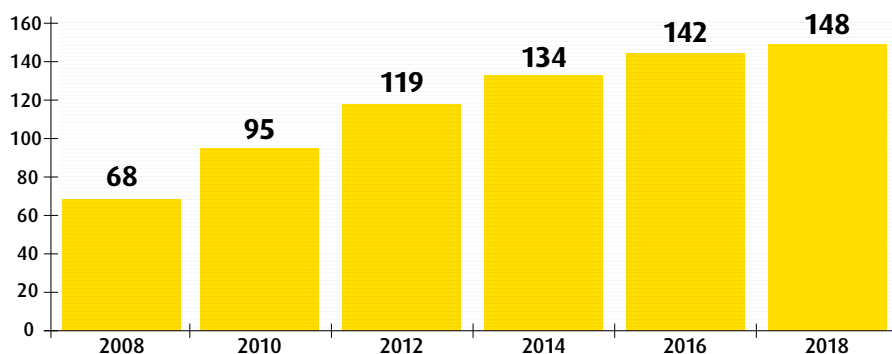
50 %+

Pays/territoires exigeant des mises en garde couvrant au moins 50 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



30 %+

Pays/territoires exigeant des mises en garde couvrant au moins 30 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



Obligations en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

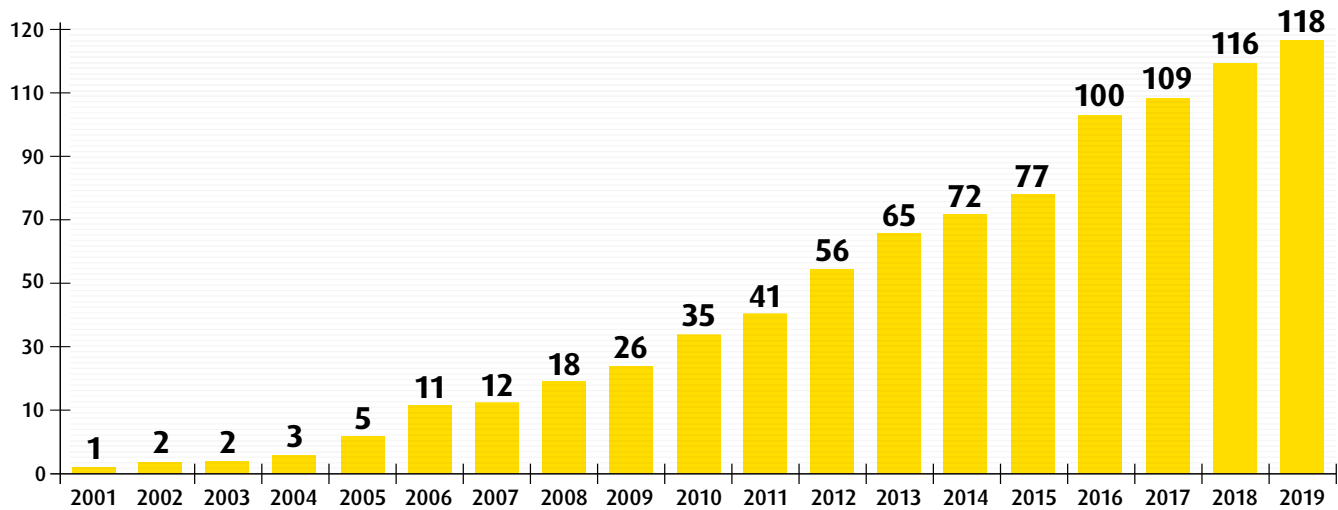
Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT),⁴⁹ traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. Cessez de fumer et économisez) peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-taxe ou les marques de petit volume. Chaque Partie doit mettre à exécution les exigences en matière de mises en

garde en vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet; les Directives de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Plus de 100 pays/territoires ont interdit nommément les descripteurs « légère » et « douce » et, souvent, d'autres termes trompeurs.



Pays/territoires exigeant des mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes



L'efficacité des mises en garde croît avec leur taille et leur utilisation d'images

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent tous les fumeurs (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action, et ce, 24/7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé, et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'oppose aux mises en garde plus grandes et illustrées afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y opposerait-elle aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches⁴⁸ et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et illustrées sont plus qu'évidents.

Les mises en garde de grande taille sont plus efficaces

Selon les Directives⁴⁹ de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

Une image vaut mille mots

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement importantes pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi significatives pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleur sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans plus de 100 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. Veuillez noter que, souvent, dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux), et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les Directives⁴⁹ de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 11 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité.

Classement international

	Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAF	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
1	1	Timor-Leste	√	92.5	85	100				2018
2	2	Népal	√	90	90	90				2014, 2015
3	2	Vanuatu	√	90	90	90				2017
4	4	Nouvelle-Zélande (1)	√	87.5	75	100				2008, 2018
5	5	Hong Kong (R.A.S., Chine)	√	85	85	85		#		2007, 2018
6	5	Inde (2)	√	85	85	85				2009, 2011, 2013, 2016, 2018, 2019
7	5	Thaïlande	√	85	85	85				2005, 2007, 2010, 2014
8	8	Australie (3)	√	82.5	75	90				2006, 2012
9	9	Sri Lanka (4)	√	80	80	80				2015
10	9	Uruguay	√	80	80	80				2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015
11	11	Brunei	√	75	75	75				2008, 2012
12	11	Canada	√	75	75	75				2001, 2012
13	11	Laos (5)	√	75	75	75				2018
14	11	Myanmar (6)	√	75	75	75				2016, 2017, 2018
15	11	Tadjikistan (7)	√	75	75	75				2018
16	16	Cameroun	√	70	70	70				2019
17	16	Sénégal	√	70	70	70				2017
18	16	Tchad	√	70	70	70				2015, 2019
19	19	Allemagne	√	65	65	65	√			2016
20	19	Autriche	√	65	65	65	√			2016
21	19	Belgique	√	65	65	65	√			2006, 2011, 2016
22	19	Bulgarie	√	65	65	65	√			2016
23	19	Chypre	√	65	65	65	√			2017
24	19	Croatie	√	65	65	65	√			2017
25	19	Danemark	√	65	65	65	√			2012, 2016
26	19	Espagne	√	65	65	65	√			2011, 2017
27	19	Estonie	√	65	65	65	√			2016
28	19	Finlande	√	65	65	65	√			2016
29	19	France	√	65	65	65	√			2011, 2016
30	19	Géorgie	√	65	65	65				2018
31	19	Grèce	√	65	65	65	√			2016
32	19	Hongrie (8)	√	65	65	65	√			2012, 2016
33	19	Irlande	√	65	65	65	√			2013, 2016
34	19	Italie	√	65	65	65	√			2016
35	19	Lettonie	√	65	65	65	√			2010, 2016
36	19	Lituanie	√	65	65	65	√			2016
37	19	Luxembourg	√	65	65	65	√			2017
38	19	Malte	√	65	65	65	√			2011, 2016
39	19	Moldavie, République de	√	65	65	65				2018
40	19	Pays-Bas	√	65	65	65	√			2016
41	19	Pologne	√	65	65	65	√			2016
42	19	Portugal	√	65	65	65	√			2016
43	19	République tchèque	√	65	65	65	√			2016
44	19	Roumanie	√	65	65	65	√			2008, 2016
45	19	Royaume-Uni	√	65	65	65	√			2008, 2016
46	19	Slovaquie	√	65	65	65	√			2016
47	19	Slovénie	√	65	65	65	√			2017
48	19	Suède	√	65	65	65	√			2016
49	19	Togo		65	65	65				
50	19	Turkménistan (9)	√	65	65	65				2015
51	19	Turquie	√	65	65	65				2010

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées								
				Moyenne avant/	Arrière		Pays de l'UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées		
103	70	Singapour	√	50	50	50					2004, 2006, 2013	
104	70	Suriname	√	50	50	50					2014, 2018	
105	70	Ukraine	√	50	50	50					2012	
106	70	Vietnam	√	50	50	50					2013	
107	70	Yémen	√	50	50	50					2014	
108	108	Guernesey (23)	√	48	43	53	*				2011	
109	108	Islande	√	48	43	53	*				2013	
110	108	Jersey (23)	√	48	43	53	*				2012	
111	108	Norvège	√	48	43	53	*				2011	
112	112	Liban (24)		45	45	45						
113	113	Jordanie (25)	√	43	43	43					2006, 2013	
114	113	Nigéria (26)		43	43	43						
115	115	Bosnie-Herzégovine		43	35	50	*					
116	116	Comores		40	40	40						
117	116	Indonésie	√	40	40	40		#			2014, 2019	
118	116	Ouzbékistan		40	40	40						
119	119	Kenya	√	40	30	50					2016	
120	120	Groenland (Danemark)	√	39	32	45		#			2016	
121	120	Kosovo		39	32	45	*	#				
122	122	Chine		35	35	35						
123	122	Taiwan, Chine	√	35	35	35		#			2009, 2014	
124	124	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*	#				
125	124	Macédoine (E.R.Y. de)	√	35	30	40	*				2010	
126	124	Monténégro	√	35	30	40	*				2013	
127	124	Serbie		35	30	40	*					
128	128	Azerbaïdjan		30	30	30						
129	128	Bénin		30	30	30						
130	128	Bermudes (R.-U.)		30	30	30		#				
131	128	Colombie	√	30	30	30					2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018	
132	128	Congo (R.D. du)		30	30	30						
133	128	Congo (République du)		30	30	30						
134	128	Érythrée (27)		30	30	30		#				
135	128	Éthiopie		30	30	30						
136	128	Gambie		30	30	30						
137	128	Guinée		30	30	30						
138	128	Israël		30	30	30						
139	128	Japon		30	30	30						
140	128	Khartoum (état du Soudan)	√	30	30	30		#			2016	
141	128	Maldives		30	30	30						
142	128	Mali		30	30	30						
143	128	Nauru		30	30	30						
144	128	Ouganda		30	30	30						
145	128	Rwanda		30	30	30						
146	128	Tanzanie (28)		30	30	30						
147	128	Tonga		30	30	30						
148	148	Cuba (29)		30	0	60		#				
149	149	Mozambique		28	30	25			12 oct. 2020			
150	150	Libye		25	50	0	X		5 sept. 2008			
151	151	Afrique du Sud (30)		21	16	26	X		18 juil. 2008			
152	152	Zimbabwe		20	15	25	X		4 mars 2018			
153	153	République arabe syrienne		15	30	0	X		27 févr. 2008			
154	154	Algérie		15	15	15	X		28 sept. 2009			
155	155	Îles Caïmans (R.-U.) (31)	√	15	0	30		#			2009	
156	156	Guatemala		13	25	0	X		14 févr. 2009			
157	157	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0		#				

Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
158	158 Maroc (32)	5	0	10			#		
159	159 Zambie (33)	3	3	3		X	21 août 2011		
160	160 Afghanistan	0	0	0		X	11 nov. 2013		
161	160 Andorre (34)	0	0	0			#		
162	160 Angola	0	0	0		X	19 déc. 2010		
163	160 Antigua-et-Barbuda	0	0	0		X	3 sept. 2009		
164	160 Bahamas	0	0	0		X	1 févr. 2013		
165	160 Bélice	0	0	0		X	15 mars 2009		
166	160 Bhoutan (35)	0	0	0			27 févr. 2008		
167	160 Botswana	0	0	0		X	1 mai 2008		
168	160 Burkina Faso (36)	0	0	0		X	29 oct. 2009		
169	160 Burundi	0	0	0		X	20 févr. 2009		
170	160 Cap-Vert	0	0	0		X	2 janv. 2009		
171	160 Corée (R.P.D. de) (37)	0	0	0		X	14 août 2008		
172	160 Côte d'Ivoire	0	0	0		X	11 nov. 2013		
173	160 Dominique	0	0	0		X	22 oct. 2009		
174	160 Eswatini (Swaziland)	0	0	0		X	13 avril 2009		
175	160 États-Unis d'Amérique	0	0	0			#		
176	160 Gabon (38)	0	0	0		X	21 mai 2012		
177	160 Grenade	0	0	0		X	12 nov. 2010		
178	160 Guinée équatoriale	0	0	0		X	16 déc. 2008		
179	160 Guinée-Bissau	0	0	0		X	5 févr. 2012		
180	160 Haïti	0	0	0			#		
181	160 Îles Marshall	0	0	0		X	8 mars 2008		
182	160 Irak	0	0	0		X	15 juin 2011		
183	160 Kiribati	0	0	0		X	14 déc. 2008		
184	160 Lesotho	0	0	0		X	14 avril 2008		
185	160 Libéria	0	0	0		X	14 déc. 2012		
186	160 Malawi	0	0	0		X	#		
187	160 Mauritanie	0	0	0		X	26 janv. 2009		
188	160 Micronésie	0	0	0		X	16 juin 2008		
189	160 Monaco (39)	0	0	0			#		
190	160 Nicaragua	0	0	0		X	8 juil. 2011		
191	160 Niger (40)	0	0	0		X	25 août 2008		
192	160 Niue	0	0	0		X	1 sept. 2008		
193	160 Palaos	0	0	0		X	27 févr. 2008		
194	160 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0		X	23 août 2009		
195	160 Paraguay	0	0	0		X	27 déc. 2009		
196	160 République centrafricaine	0	0	0		X	5 févr. 2009		
197	160 République dominicaine	0	0	0			#		
198	160 Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0		X	19 sept. 2014		
199	160 Saint-Marin (41)	0	0	0		X	5 oct. 2007		
200	160 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	0		X	27 janv. 2014		
201	160 Sao Tomé-et-Principe	0	0	0		X	11 juil. 2009		
202	160 Sierra Leone	0	0	0		X	20 août 2012		
203	160 Somalie	0	0	0			#		
204	160 Soudan du Sud	0	0	0			#		
205	160 Trinité-et-Tobago (42)	0	0	0		X	27 févr. 2008		
206	160 Tuvalu	0	0	0		X	25 déc. 2008		

Pays/territoires qui ne constituent pas des Parties à la CCLAT.

* Pays/territoires qui suivent la directive de l'UE 2001/37/CE. ⁴⁴⁻⁴⁷

La taille moyenne indiquée dans le tableau pour l'avant et l'arrière du paquet a été arrondie; par exemple, 17,5 % devient 18 %. Dans le cas des 10 pays en tête de liste, la taille moyenne n'a pas été arrondie.

Autres pays : Les deux pays suivants ne figurent pas dans ce rapport car les informations n'ont pas été confirmées : Soudan,⁴³ Tunisie.

Emballages neutres – un contexte international éminemment favorable

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque sont interdits. Ces emballages devraient aussi tous être d'une même forme, d'une même matière et d'un même format. (L'emballage neutre est également appelé « emballage banalisé », « emballage standardisé », « emballage neutre standardisé » et « emballage générique ».) Les mises en garde sanitaires continuent d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque devrait être de la même couleur (p. ex. brun terne) pour toutes les marques. La marque pourrait être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. gris pâle), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les paquets ne devraient pas servir de minipanneaux publicitaires incitant au tabagisme. Selon les directives de l'article 11⁴⁹ et de l'article 13⁵⁰ de la CCLAT, il est recommandé que les Parties considèrent l'utilisation d'emballages neutres, dont l'efficacité est largement documentée.⁵¹ Le thème de la Journée mondiale sans tabac 2016 de l'Organisation mondiale de la Santé, le

Résumé des dates de mise en œuvre pour les fabricants et les détaillants

Pays	Fabricants	Détaillants
1. Australie	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} déc. 2012
2. France	20 mai 2016	1 ^{er} janv. 2017
3. Royaume-Uni	20 mai 2016	20 mai 2017
4. Norvège	1 ^{er} juil. 2017	1 ^{er} juil. 2018
5. Irlande	30 sept. 2017	30 sept. 2018
6. Nouvelle-Zélande	14 mars 2018	6 juin 2018
7. Hongrie [*]	20 mai 2018	20 mai 2019
8. Uruguay	6 févr. 2019	6 févr. 2019
9. Slovénie ⁵⁸	1 ^{er} janv. 2020	1 ^{er} janv. 2020

^{*}En Hongrie, l'emballage neutre est exigé pour les nouvelles marques à partir du 20 août 2016.

Monaco – Emballage neutre dans la pratique; mêmes paquets qu'en France.³⁹

Îles Cook – Emballage neutre dans la pratique; mêmes paquets qu'en Nouvelle-Zélande.¹⁴

Canada – Adoption d'une loi avec un cadre réglementaire pour l'emballage neutre le 23 mai 2018.⁵⁹ Publication d'un projet de règlement le 22 juin 2018 aux fins de commentaires, la période de consultation se terminant le 6 septembre 2018.⁶⁰

Belgique – Le 7 septembre 2018, le ministre de la Santé a annoncé que l'emballage neutre serait exigé au terme du processus de notification de l'UE.⁶¹

Thaïlande – Adoption le 2 avril 2017 d'une législation conférant le pouvoir de réglementer afin d'exiger l'emballage neutre.⁶²

Géorgie – Adoption le 30 mai 2017 d'une législation conférant le pouvoir de réglementer afin d'exiger l'emballage neutre.⁶³

Singapour – Lancement le 4 février 2018 d'une consultation publique se terminant le 16 mars 2018.⁶⁴

Népal – Le ministre de la Santé a annoncé le 8 mai 2017 que le Népal exigerait l'emballage neutre d'ici 2018.⁶⁵

Sri Lanka – Le gouvernement a annoncé le 11 avril 2018 que le Cabinet avait autorisé la rédaction d'un avant-projet de loi sur l'emballage neutre.⁶⁶

Afrique du Sud – Publication le 9 mai 2018 de l'avant-projet de loi à présenter au Parlement, la période de consultation se terminant le 9 août 2018.⁶⁷ Le projet de loi prévoit un pouvoir de réglementation.

Roumanie – Adoption le 4 novembre 2016 d'une législation conférant le pouvoir de réglementer afin d'exiger l'emballage neutre.⁶⁸

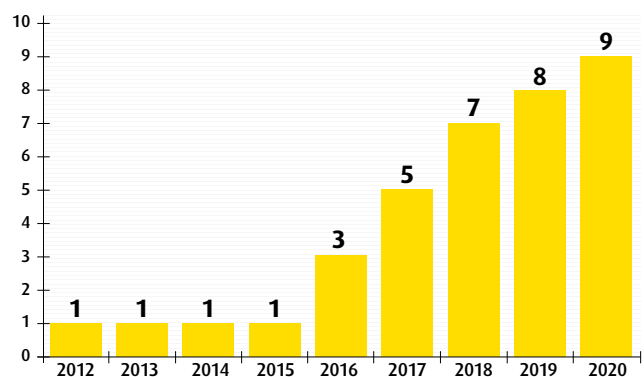
31 mai 2016, était : « Préparez-vous au conditionnement neutre ».⁵²

L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, était pleinement en vigueur dans les commerces de détail dès le 1^{er} décembre 2012.

Il y a présentement un mouvement international très fort en faveur de l'emballage neutre. Ce dernier a été adopté dans neuf pays et est envisagé dans au moins 16 autres pays/territoires. L'emballage neutre est en vigueur en Australie (2012), en France (2016), au Royaume-Uni (2016), en Norvège (2017), en Irlande (2017), en Nouvelle-Zélande (2018) et en Hongrie (2018); il sera instauré en Uruguay (2019) et en Slovénie (2020); et il est en voie d'implantation ou à l'étude au Canada, en Belgique, en Thaïlande, en Géorgie, à Singapour, au Népal, au Sri Lanka, en Afrique du Sud, en Roumanie, à Jersey, à Guernesey, à Taïwan, au Chili, en Finlande, en Turquie, de même qu'en Arabie saoudite. Deux pays appliquent l'emballage neutre dans la pratique, soit Monaco qui utilise les mêmes paquets que la France,³⁹ et les Îles Cook qui utilisent les mêmes paquets que la Nouvelle-Zélande.¹⁴ Les gouvernements de Maurice,⁵³ du Kenya,⁵⁴ de la Gambie,⁵⁵ du Botswana⁵⁶ et du Burkina Faso⁵⁷ se sont aussi exprimés en faveur de l'emballage neutre.

Voici un aperçu de la situation par pays :

Pays exigeant des emballages neutres



Jersey et Guernesey – Le ministre de la Santé de Jersey a émis des directives le 3 juillet 2017 concernant la réglementation sur l'emballage neutre, avec l'intention d'assurer la coordination des réglementations respectives de Jersey et Guernesey en la matière.⁶⁹

Taïwan – Le gouvernement a donné avis, le 13 février 2017, d'un avant-projet de loi conférant le pouvoir de réglementer afin d'exiger l'emballage neutre.⁷⁰

Chili – Projet de loi conférant un pouvoir de réglementation approuvé par le Sénat le 9 juillet 2015, approuvé par le Comité sur la santé de la Chambre le 22 janvier 2018, acheminé au Comité sur l'agriculture de la Chambre.⁷¹

Finlande – Le plan d'action national du gouvernement (juin 2014) prévoit l'emballage neutre, entre autres mesures.⁷²

Turquie – L'emballage neutre fait partie du plan d'action national du gouvernement pour 2015-2018.⁷³ Le 9 février 2018, le ministre de la Santé a déclaré que l'emballage neutre était à l'étude.⁷⁴

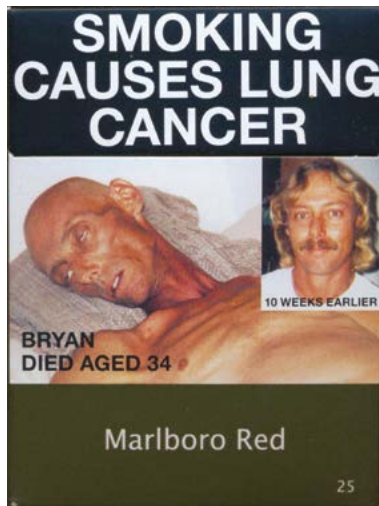
Arabie saoudite – Notification à l'Organisation mondiale du commerce, 12 septembre 2018.

Union européenne – La Directive sur les produits du tabac adoptée le 3 avril 2014 déclare explicitement que les 28 pays de l'UE ont la possibilité d'imposer la standardisation des conditionnements.⁷⁶

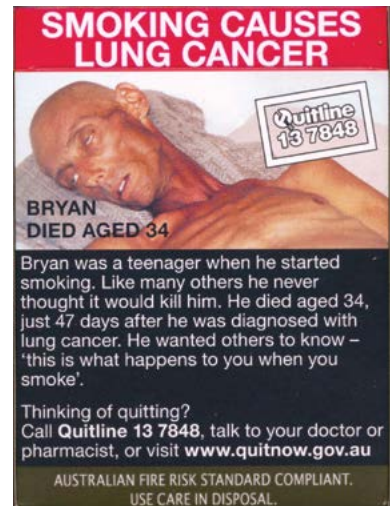
Timor-Leste – Le pays a accompli des progrès substantiels quoique incomplets en matière d'emballage neutre; ses exigences sont entrées en vigueur le 6 septembre 2018. La portion de l'emballage consacrée à la marque doit être dans une couleur de base standard, mais les logos et les noms de marque en caractères stylisés sont encore permis (seulement en blanc, toutefois).⁷⁷



Australie (avant)
Avant l'emballage neutre



Australie (avant)
Après l'emballage neutre



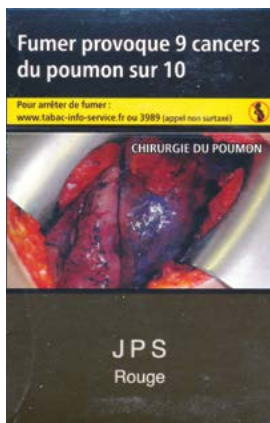
Australie (arrière)
Après l'emballage neutre

« Retirez l'emballage élégant de carton glacé qui renferme les produits du tabac, et que reste-t-il? Des produits qui tuent près de 6 millions de gens chaque année. L'emballage du tabac est une forme de publicité et de promotion souvent trompeuse, qui sert à cacher aux consommateurs les conséquences mortelles du tabagisme. (...) le conditionnement neutre est efficace. »

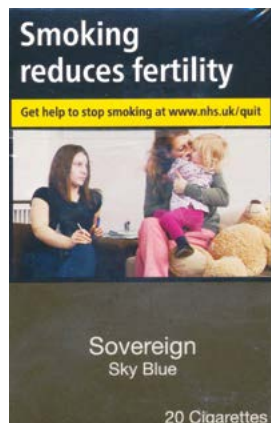
Directrice générale de l'OMS

D^{re} Margaret Chan

Journée mondiale sans tabac, 31 mai 2016



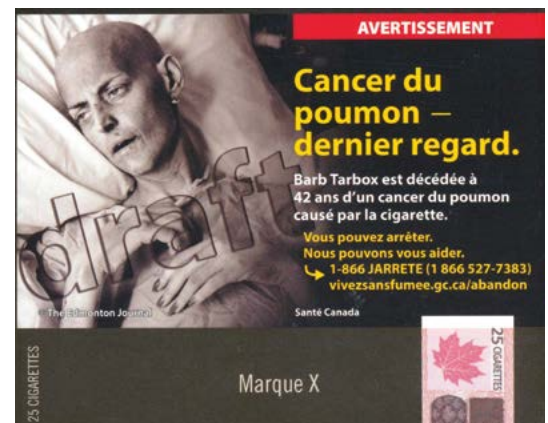
France



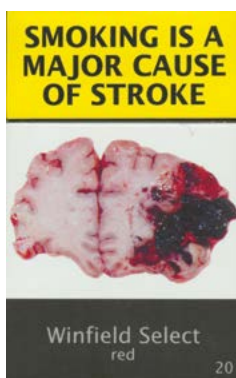
Royaume-Uni



Irlande



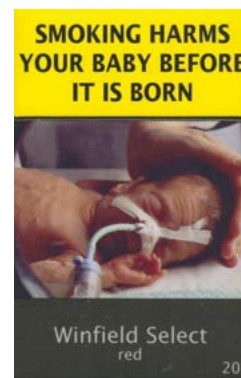
Canada (maquette)



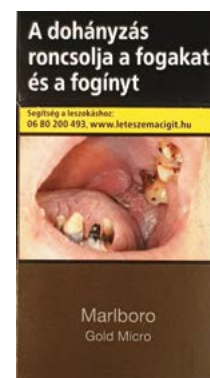
Nouvelle-Zélande
(avant)



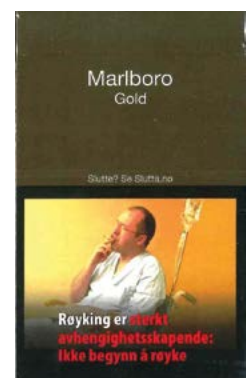
Nouvelle-Zélande
(arrière)



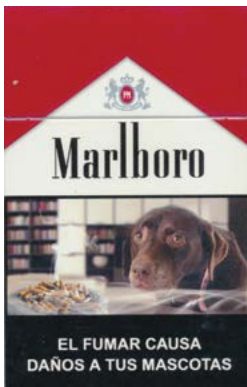
Nouvelle-Zélande
(avant)



Hongrie



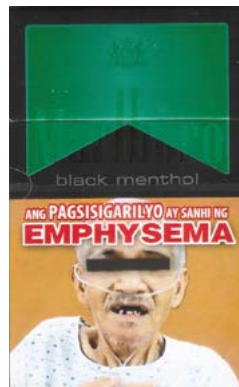
Norvège (arrière)



Panama



Moldavie (arrière)



Philippines



Corée du Sud



Timor-Leste (avant)



Hong Kong (arrière)



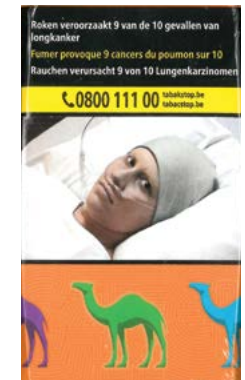
Khartoum (avant)



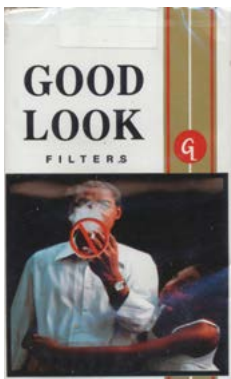
Bosnie-Herzégovine (arrière)



Sainte-Lucie (arrière)



Belgique



Madagascar



Vanuatu



Arménie



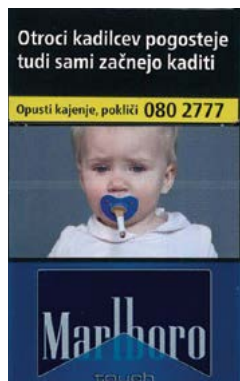
Venezuela (arrière)



Japon



Vietnam



Slovénie



Groenland (arrière)



Sainte-Lucie



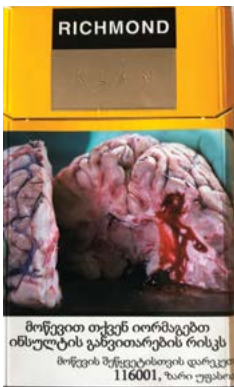
Chili



Royaume-Uni - tabac à rouler



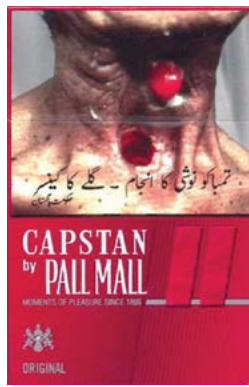
Irlande - tabac à rouler



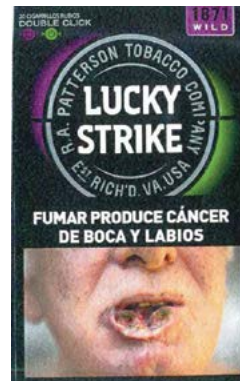
Géorgie (avant)



Équateur



Pakistan



Argentine



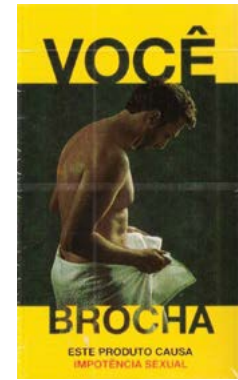
Russie



Jamaïque (avant)



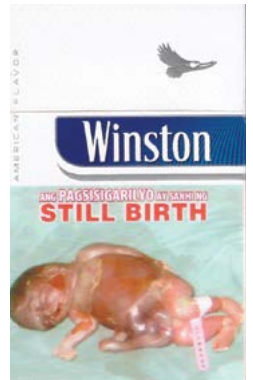
Jamaïque (arrière)



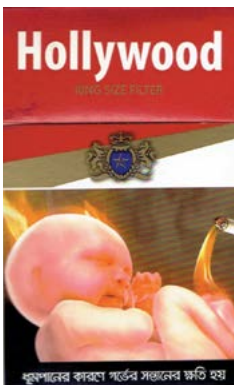
Bésil (arrière)



Canada



Philippines



Bangladesh



Égypte (pipe à eau)



Émirats arabes unis (pipe à eau) (CCG)



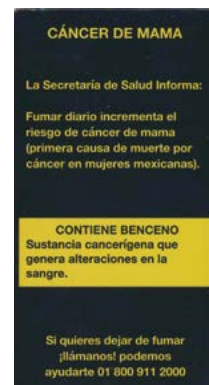
Liban



Panama



Mexique (avant)



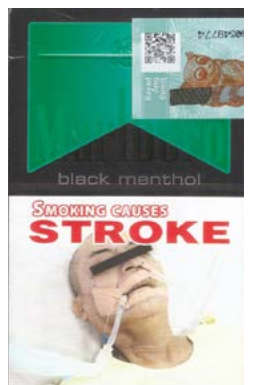
Mexique (arrière)



Timor-Leste (arrière)



Pérou



Philippines



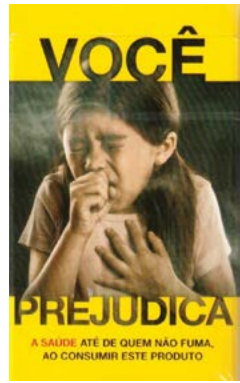
Thaïlande - cartouche



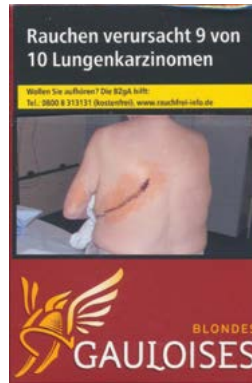
Maurice - cartouche



Équateur



Brésil (arriére)



Allemagne



Bangladesh



Roumanie



Philippines



Suriname



Tanzanie



Tchad



Samoa (avant)



Corée du Sud



Seychelles



Pérou



Kenya



Bolivia



Argentine



Indonésie



Allemagne



Djibouti



Iran



Indonésie



Honduras



Colombie



Colombie



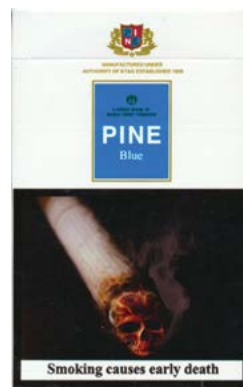
Ukraine (arrière)



Venezuela (arrière)



Belgique



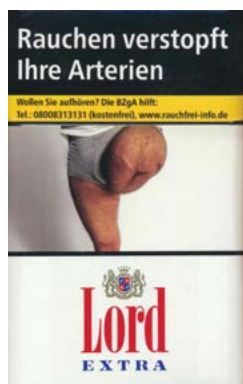
Émirats arabes unis (CCG) (arrière)



Sénégal



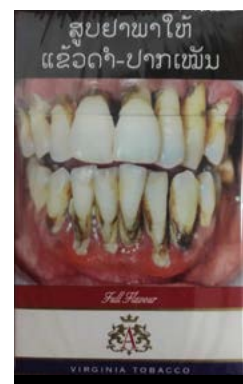
Mexique (avant)



Allemagne



Islande (arrière)



Laos



Timor-Leste (avant)

Informations sur la collecte des données

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 12 septembre 2018 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans le rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi, un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises. Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

Pour plus d'information

Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac (Tobacco Labelling Resource Centre)

www.tobaccolabels.org (en anglais)

Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids)

<https://www.tobaccofreekids.org/global-resources>

www.tobaccocontrolaws.org

Base de données sur les mises en garde de l'OMS

www.who.int/tobacco/healthwarningsdatabase/en/index.html (en anglais)

Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT (conditionnement et étiquetage)

http://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article_11/fr/

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

<http://www.who.int/fctc>

Remarques

- Nouvelle-Zélande** : Rotation de deux séries de 7 mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2008 et 2018.
- Inde** : Pour les séries de 2016, 2018 et 2019, une seule mise en garde illustrée apparaît en même temps sur tous les paquets.
- Australie** : Rotation de deux séries de 7 mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2006 et 2012. En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie nécessite aussi une déclaration concernant le risque d'incendie, qui couvre 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.
- Sri Lanka** : La réglementation exige que la série de mises en garde requises sur les emballages change en partie tous les six mois. Cette exigence ne s'est toutefois pas concrétisée.
- Laos** : La date d'entrée en vigueur des mises en garde illustrées occupant 75 %, prévue en 2016, a été reportée au 1er janvier 2018, comme l'indique une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce adressée aux fabricants de tabac et datée du 23 octobre 2017.
- Myanmar** : 10 mises en garde illustrées devront apparaître une à la fois (et non simultanément) pendant 12 mois chacune, pendant une période de 10 ans, soit de 2016 à 2026.
- Tadjikistan** : L'[Ordonnance no 463 du 16 mai 2018 sur les amendements et ajouts à l'Ordonnance no 30 du ministère de la Santé et de la Protection sociale de la population de la République du Tadjikistan du 16 janvier 2001](#) exige des mises en garde illustrées occupant 75 %, sans toutefois préciser de date de mise en œuvre. L'existence d'une période de transition administrative autorisée par le gouvernement n'était pas vérifiable au moment de la publication.
- Hongrie** : Pour la première série (2012), 42 mises en garde illustrées devaient être utilisées en rotation pendant trois ans, la différence de fréquence entre les mises en garde apparaissant le plus et le moins souvent ne devant pas excéder 10 %.
- Turkménistan** : On signale la mise en vigueur d'une deuxième série de mises en garde illustrées en 2018, mais l'ordonnance n'était pas disponible au moment de mettre sous presse.
- Mexique** : Deux mises en garde présentées pendant six mois à compter du 1er décembre 2017, et deux séries de quatre mises en garde présentées pendant 12 mois chacune à compter du 1er juin 2018 et du 1er juin 2019. Les années précédentes, les mises en garde changeaient tous les trois, quatre ou six mois.
- Barbade** : Dans un rapport à la CCLAT daté du 29 mars 2018, la Barbade indiquait avoir accordé une période de six mois à l'industrie du tabac pour instaurer des mises en garde occupant 60 %, conformément aux [Règlements des services de santé \(emballage et étiquetage des produits du tabac\) de 2017](#).
- Jamaïque** : Rotation de deux séries de 8 mises en garde tous les 12 mois.
- Pakistan** : La taille requise pour les mises en garde est de 50 % à compter du 12 juin 2018, et de 60 % à compter du 1er juin 2019.
- Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou néo-zélandaises (qui imposent des mises en garde sous forme d'illustrations graphiques) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans la pratique, les paquets ont présenté des illustrations en vigueur en Nouvelle-Zélande (ou peut-être auparavant en Australie). Au moment de mettre sous presse, on pouvait encore voir sur les tablettes des paquets portant les anciennes mises en garde de la Nouvelle-Zélande (30 % à l'avant et 90 % à l'arrière), qui sont remplacés à mesure par des paquets à l'image de l'emballage neutre néo-zélandais, portant des mises en garde occupant 75 % de l'avant et 100 % de l'arrière.
- Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
- Liechtenstein** : Rotation d'une de trois séries de 14 mises en garde tous les 24 mois. Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.
- Suisse** : Rotation d'une de trois séries de 14 mises en garde tous les 24 mois.
- Chili** : Entre 2006 et 2012 inclusivement, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et que celle-ci soit modifiée tous les 12 mois. Depuis 2013, le Chili exige qu'une série de mises en garde apparaissent en même temps.
- Ghana** : L'application des mises en garde s'effectue au moyen d'arrangements contractuels obligatoires entre le Food and Drug Board (Conseil des médicaments et des aliments) du Ghana et les importateurs/distributeurs de tabac.
- Honduras** : L'information sur les séries de mises en garde illustrées est basée sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de l'impression.
- Îles Turques-et-Caïques (R.-U.)** : Les produits importés doivent porter des mises en garde illustrées occupant 50 %, mais la teneur de ces mises en garde n'est pas précisée. Ce contenu est défini pour les fabricants locaux, qui doivent eux aussi inclure des mises en garde illustrées occupant 50 %.
- Sainte-Lucie** : Rotation de deux séries de huit mises en garde tous les 12 mois.
- Guernesey et Jersey** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni ni de l'UE.
- Liban** : La taille est de 40 % avec une bordure, estimée en fonction des paquets disponibles. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indique aucun minimum et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.
- Jordanie** : La taille est de 40 % avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.
- Nigéria** : La taille comprend une bordure comme il est indiqué dans la norme nationale.
- Érythrée** : La [Proclamation concernant le contrôle du tabac](#) indique que les mises en garde doivent couvrir au moins 30 %, et devraient couvrir 50 % ou plus de l'avant et de l'arrière du paquet.
- Tanzanie** : Zanzibar, une région infranationale de la Tanzanie, a adopté le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2016](#) exigeant des mises en garde sous forme de texte occupant 70 %, mais cette mesure n'a pas été mise en application.
- Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant ou de l'arrière. Les paquets obtenus montrent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.
- Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas précisée.
- Îles Caïmans (R.-U.)** : Les règlements exigent l'utilisation d'une mise en garde sanitaire sous forme d'illustration à l'avant ou à l'arrière du paquet. La taille doit être d'au moins 30 %, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.
- Maroc** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.
- Zambie** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale.
- Andorre** : Dans la pratique, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.
- Bhoutan** : Le pays interdit la vente des produits du tabac, mais permet l'importation par des individus en quantité limitée pour la consommation personnelle pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment que l'emballage contienne une mise en garde pour la santé (aucune taille minimale de la mise en garde n'est précisée).
- Burkina Faso** : L'[Arrêté conjoint n° 2015-366 /MS/MICA portant fixation des modalités d'application du Décret no2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011, portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso](#), approuvé le 7 avril 2015, exige des mises en garde illustrées de 60 % applicables 12 mois après la promulgation, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
- R.P.D. de Corée** : La [Loi sur le contrôle du tabac de la R.P.D. de Corée](#), Décret no 1176 du 24 juin 2016 (révisé et consolidé), stipule qu'une mise en garde est obligatoire sur les emballages, mais n'en précise ni la taille, ni l'emplacement, ni le contenu. Bien qu'aucune réglementation n'ait encore été mise en place, plusieurs paquets comportent une mise en garde sous forme de texte occupant 30 % de l'avant et de l'arrière du paquet.
- Gabon** : Le [Décret no 0284/PR/MSPSSN relatif au conditionnement des produits du tabac en République Gabonaise](#) exige des mises en garde textuelles sur 60 % de l'avant et 65 % de l'arrière des paquets en 2016, mais la mise en application a été retardée.
- Monaco** : Dans la pratique, les paquets sont conformes aux exigences requises en France. La [Convention de voisinage du 18 mai 1963](#), une entente entre la France et Monaco, prévoit l'acquisition des produits du tabac par Monaco pour la consommation sur son territoire auprès du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) de France.
- Niger** : L'[Arrêté n° 442 MSP/DGSP/DHP/ES du 2 décembre 2013 réglementant la composition, le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac au Niger](#) indique que les mises en garde illustrées doivent couvrir 50 % de l'avant et de l'arrière du paquet, mais le contenu des illustrations n'a pas encore été déterminé.
- Saint-Marin** : Aucune réglementation nationale. La plupart des cigarettes sont importées d'Italie et sont conformes aux normes italiennes en matière de mises en garde sur les paquets. Il existe désormais une marque locale qui présente volontairement des mises en garde textuelles occupant moins de 30 % de la surface.
- Trinité-et-Tobago** : Le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2013](#), publié le 10 janvier 2014, exige des mises en garde illustrées de 50 % 12 mois après publication, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.

43. **Soudan** : L'état soudanais de Khartoum exige des mises en garde illustrées occupant 30 % à l'avant et l'arrière.

44. **Union européenne** : La [Directive sur les produits du tabac 2014/40/UE](#) stipule que les 28 pays membres de l'UE doivent exiger des mises en garde illustrées occupant 65 % du paquet à compter du 20 mai 2016, au niveau des fabricants. Trois séries de 14 mises en garde illustrées doivent être modifiées tous les 12 mois. Ces cinq pays de l'UE n'ont pas mis les nouvelles exigences en application avant 2017 : Croatie, Chypre, Luxembourg, Slovaquie, Espagne.

45. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont mis en œuvre la directive de l'UE de 2001 et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure entourant la mise en garde, ce qui augmente la taille totale de cette dernière : Guernesey, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse. (La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet; par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultraminces).

46. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont mis en vigueur la directive de l'UE de 2001, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, Kosovo, Macédoine (E.R.Y. de), Monténégro, Serbie.

47. **Union européenne** : La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE exigeant l'utilisation de mises en garde trilingues qui sont conformes aux exigences de l'UE quant à la taille en vertu de la directive de 2001; la Bosnie-Herzégovine n'est toutefois pas en règle en ce qui concerne la bordure. La directive de l'UE de 2001 comportait différentes normes relatives à la taille selon que des mises en garde illustrées unilingues, bilingues ou trilingues étaient exigées.

48. Voir le centre de ressources de l'étiquetage du tabac, www.tobaccolabels.org (en anglais)

49. [Directives pour l'application de l'article 11 \(Conditionnement et étiquetage des produits du tabac\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.](#)

50. [Directives pour l'application de l'article 13 \(Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.](#)

Remarques pour l'emballage neutre

51. Voir par exemple David Hammond, [« Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review »](#). Préparé au nom du ministère irlandais de la Santé, mars 2014; Sir Cyril Chantler, [« Standardised Packaging of Tobacco: Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler »](#), avril 2014; C. Moodie, M. Stead et al., [« Plain tobacco packaging: a systematic review »](#), 2011, University of Stirling; Stirling, Écosse, Royaume-Uni; [Tobacco Control, avril 2015, volume 24, supplément 2](#); Ministère australien de la Santé, [« Post-Implementation Review Tobacco Plain Packaging 2016 »](#), publié le 26 février 2016; Cancer Council Victoria, [« Plain packaging. The facts. »](#) (site Web); Quit Victoria, Cancer Council Victoria, [« Plain packaging of tobacco products: a review of the evidence »](#), 12 août 2011.

52. Organisation mondiale de la Santé, [« Journée mondiale sans tabac : Préparez-vous au conditionnement neutre. Un conditionnement neutre des produits du tabac pour réduire la demande et sauver des vies. »](#), 31 mai 2016.

53. **Maurice** : Service d'information du gouvernement, Bureau du Premier ministre, [« WNTD: Government's commitment to introduce plain packaging, stressed by Health Minister »](#), 6 juin 2016 (communiqué de presse).

54. **Kenya** : La secrétaire du cabinet de la Santé a déclaré qu'un plan et un calendrier formels pour la mise en œuvre de l'emballage neutre seront élaborés : Pauline Kairu, [« New headache for tobacco companies as Health ministry seeks to enforce plain packaging for cigarettes »](#), Daily Nation, 31 mai 2016.

55. **Gambie** : Arfang MS Camara, [« Gambia to Embrace Plain Packaging of Tobacco Products »](#), Daily Observer, 4 août 2016.

56. **Botswana** : Ministère de la Santé, [« World no tobacco day »](#) (actualité sur le site Web) 2016; Baboki Kayawe, [« Plain, standardised tobacco packaging in the offing »](#), Mmegi Online, 1er juin 2016.

57. **Burkina Faso** : Un décret de 2011 stipule que « L'usage de logos, de couleurs, d'images de marque ou de textes promotionnels sur les emballages hormis le nom de la marque et celui du produit imprimé en caractères normaux et dans une couleur ordinaire est interdit. » Des mesures de mise en application de cet aspect du décret n'ont toutefois pas été adoptées. Voir le [Décret no 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso](#), approuvé le 30 décembre 2011.

58. **Slovénie** : [Loi restreignant l'usage des produits du tabac](#), adoptée le 15 février 2017; version préliminaire des [Règles de standardisation de l'emballage des produits du tabac](#) (relativement aux dispositions telles que la couleur de base), signifiée le 21 août 2018, la période de commentaires se terminant le 20 octobre 2018.

59. **Canada** : [Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence](#), adoptée le 23 mai 2018.

60. **Canada** : Version préliminaire du [Règlement sur les produits du tabac \(apparence neutre et normalisée\)](#), dévoilée le 22 juin 2018 et publiée dans la [Gazette du Canada, Partie I](#) le 23 juin 2018, la période de consultation se terminant le 6 septembre 2018; Santé Canada, [« Le gouvernement du Canada mène des consultations au sujet du projet de règlement sur l'apparence neutre et normalisée des produits du tabac »](#), 22 juin 2018 (communiqué de presse).

61. **Belgique** : Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, [« Bientôt des paquets neutres pour les produits du tabac »](#), 7 septembre 2018 (communiqué de presse).

62. **Thaïlande** : [Loi sur le contrôle des produits du tabac de l'an 2017](#), adoptée le 2 avril 2017, article 38.

63. **Géorgie** : [Loi no 4059-RS sur le contrôle du tabac \(2010\), telle que modifiée par la Loi no 859-IIIC du 17 mai 2017](#) (signée par le Président le 30 mai 2017), article 4, sous-alinéa 2(c).

64. **Singapour** : Ministère de la Santé de Singapour, [« Public consultation on standardized packaging and enlarged graphic health warnings for tobacco products »](#), 4 février 2018 (communiqué de presse).

65. **Népal** : Allocation de Gagan Kumar Thapa, ministre de la Santé du Népal devant le Programme de leadership de la lutte antitabac d'Asie du Sud, 8 mai 2017, Katmandou, Népal; Himalayan News Service : [« South Asian tobacco control leadership meet concludes »](#), Himalayan Times, 14 mai 2017.

66. **Sri Lanka** : [« Cabinet approves standard packaging for tobacco products »](#), Colombo Gazette, 11 avril 2018.

67. **Afrique du Sud** : Version préliminaire de la [Loi sur le contrôle des produits du tabac et des dispositifs électroniques de 2018](#), publiée aux fins de commentaires le 9 mai 2018, la période de consultation se terminant le 9 août 2018.

68. **Roumanie** : [Loi no 201 de 2016 portant sur les conditions de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et modifiant la Loi no 349/2002 portant sur la prévention et la neutralisation des effets de la consommation de tabac](#), article 24.

69. **Jersey et Guernesey** : Ministre de la Santé et des Services sociaux, [« Tobacco: Plain Packaging Standardisation: Law drafting instructions »](#), référence de la décision : MD-HSS-2017-0063, 3 juillet 2017.

70. **Taiwan** : [Version préliminaire du Projet de loi modifiant la Loi sur la prévention des dangers du tabac, signifiée à l'Organisation mondiale du commerce](#), 13 février 2017, G/TBT/N/TPKM/264. Voir l'article 6 de l'avant-projet de loi.

71. **Chili** : [Projet de loi adaptant la législation nationale à la Convention-cadre de la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé](#), bulletin n° 8.886-11 (S) : Projet de loi conférant un pouvoir de réglementation approuvé par le Sénat le 9 juillet 2015, approuvé par le Comité sur la santé de la Chambre le 22 janvier 2018, acheminé au Comité sur l'agriculture de la Chambre le 14 mars 2018.

72. **Finlande** : Ministère des Affaires sociales et de la Santé, [« Roadmap to a Tobacco-Free Finland: Action Plan on Tobacco Control »](#) 2014 (publié le 27 juin 2014).

73. **Turquie** : Gouvernement de la Turquie, [Programme national turc de lutte au tabagisme et plan d'action 2015-2018](#), p. 27, élément 1.1.

74. **Turquie** : Dogan News Agency, [« Turkish gov't mulls standardizing cigarette packaging to discourage smoking »](#), Hurriyet Daily News, 9 février 2018.

75. **Arabie saoudite** : Notification à l'Organisation mondiale du commerce, 12 septembre 2018, G/TBT/N/SAU/1086.

76. **Union européenne** : [Directive sur les produits du tabac, 2014/40/EU](#), article 24(2).

77. **Timor-Leste** : [Ordonnance ministérielle statutaire n° 10/2018 du 9 mai. Règlements sur l'étiquetage des produits du tabac.](#)

Couverture (avant): Paquets, Royaume-Uni, France, Irlande, Hongrie

Couverture (arrière): Paquets, Nouvelle-Zélande

